



PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2 Réunion par visioconférence du 2 novembre 2020

L'an deux mille vingt et le 2 novembre à 19h00, les membres du Conseil d'Administration de la Fédération Française de Volley (ci-après la « FFvolley »), dont le siège social est sis 17 rue Georges Clémenceau 94607 Choisy-Le-Roi cedex, se sont réunis par visioconférence et sur convocation du Président par courrier électronique, conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts.

Pour l'émargement, le Président procède à l'appel des administrateurs (la feuille d'émargement est annexée au présent procès-verbal – Annexe 1).

Etaient présents en tant que membres à voix délibérative :

- | | |
|---|---|
| 1. TANGUY Eric – Président | 15. DUBIER Jean-Paul - Administrateur |
| 2. ALBE Christian – Trésorier Général | 16. DURAND Christophe – Administrateur |
| 3. DE FABRY Alain – Vice-Président | 17. GANGLOFF Claude – Administrateur |
| 4. GRIGUER Alain – Vice-Président de la LNV | 18. GIUBERGIA Aurélie - Administrateur |
| 5. LABROUSSE Yves – Secrétaire Général | 19. GOUVERNEUR Jean-Luc - Administrateur |
| 6. MERCIER Pierre – Trésorier Général Adjoint | 20. GOUX Richard - Médecin Fédéral |
| 7. MOURADIAN Christine – Secrétaire Générale Adjointe | 21. HENRY Gérald- Administrateur |
| 8. AKILIAN Michelle - Administrateur | 22. KOZLUDERE Evlin - Administrateur |
| 9. ALLAMASSEY Pascal - Administrateur | 23. LACHAISE Laurence – Administrateur |
| 10. BAGATTO Cinthya – Administrateur | 24. LOGEAIS Joëlle - Administrateur |
| 11. CERVETTI Brigitte - Administrateur | 25. MABILLE Gérard – Administrateur |
| 12. DARCEL Céline - Administrateur | 26. MARTIN-DOUYAT Michel - Administrateur |
| 13. DE BERNON Françoise - Administrateur | 27. ROCHE Vincent - Administrateur |
| 14. DECONNINCK Didier - Administrateur | 28. VOUILLOT Pierre - Administrateur |

Sont excusés en tant que membres à voix délibératives :

- NOEL Florence – Vice-Présidente
- DAUBAS Corinne - Administrateur
- MARCAGGI Antoine - Administrateur
- MOUEZY Stéphane – Administrateur
- ROYO Lynda – Administrateur
- TORRECILLAS Laurent - Administrateur
- TURIN Nathalie – Administrateur

Conformément à l'article 16 des statuts et en sa qualité de Président de la Fédération Française de Volley, Éric TANGUY préside la séance. Conformément à l'article 17 du Règlement intérieur et en sa qualité de Secrétaire Général, Yves LABROUSSE est secrétaire de séance en charge de l'établissement du présent procès-verbal.

Le Président constate que les membres présents et représentés sont au nombre de VINGT-HUIT et qu'en conséquence la réunion peut valablement se tenir dans le respect du quorum fixé à l'article 14 des statuts.

Assistent avec voix consultative :

- Jean-Jacques DECORDE – Président de la Commission Electorale Fédérale
- Jean-Pierre MELJAC – Président de la Commission Centrale Sportive
- Axelle GUIGUET – Directrice Technique Nationale
- Aline GEMISE-FAREAU – Présidente du Conseil de Surveillance
- Jean-Paul ALORO – Membre du Conseil de Surveillance
- Laurie FELIX – Salariée de la FFvolley

A titre liminaire, le Président informe les participants des modalités d'utilisation de la visioconférence et des précautions à prendre avec les micros. Concernant les modalités de votes, les votes « contre » et « abstention » pourront être indiqués par les membres à haute voix ou par écrit sur le chat de la visioconférence.

Le Président rappelle que l'ordre du jour de la séance est le suivant :

-
- | | |
|---|--|
| 1. Intervention du Président de la FFvolley | 7. Secteur sportif : |
| 2. Intervention du Président de la LNV | - Validation du RPE COVID 2020/2021 (diffusé le 07/10/20 –mise à jour le 23/10/20) |
| 3. Approbation des procès-verbaux du Conseil d'Administration | - Validation du RPE ELITES F&M/N2 F&M/N3 F&M/DAF LAM LAF LBM (diffusés le 13/10/20) |
| 4. Approbation des procès-verbaux des commissions fédérales | - Point sur les Championnats |
| 5. Election du Conseil d'Administration : | 8. Secteur Financier : Etat sur les prises de licences et impact prévisionnel sur 2020 et 2021 |
| - Validation des dates des assemblées générales de Ligues Régionales avec répartition des scrutateurs et de la CEF (en présentiel) | 9. Ressources Humaines : Présentation et approbation du nouvel accord d'entreprise |
| - Adaptation du Code Electoral en raison de la situation sanitaire Covid19 | 10. Secteur DTN |
| 6. Elections régionales : Mise en place de la possibilité des AG des LRVB par visioconférence avec l'outil informatique de la Fédération pour les votes | 11. Questions diverses |
-

Le Président de séance ouvre la séance du Conseil d'Administration à 19h00 en saluant la présence de :

- Monsieur DECORDE, président de la Commission Electorale Fédérale, qui interviendra au besoin sur les résolutions relatives à l'élection pour répondre à vos questions.
- Monsieur MELJAC, président de la Commission Centrale Sportive, pour le relevant du secteur sportif.

I - INTERVENTION DU PRESIDENT DE LA FFVOLLEY

Le Président de la FFvolley prend la parole et son intervention est résumée en ces termes :

- La pire situation est arrivée, c'est-à-dire une saison complètement à l'arrêt, en espérant que cela soit le plus bref possible. Face aux inquiétudes de chacun, il est prévu un redémarrage de la saison au mois de janvier, en espérant que la situation sanitaire s'améliore d'ici les fêtes de fin d'année. Entre temps, la FFvolley sera prête à un redémarrage en décembre 2020.

Pour affronter ces nouvelles mesures gouvernementales, la FFvolley possède aujourd'hui l'avantage de l'expérience. Les dirigeants enchainent les

réunions pour tenir le cap, la présente réunion est également consacrée à toutes les questions des membres du Conseil d'Administration.

- Le décès de deux personnalités du volley-ball est à déplorer et nous leur rendrons hommage par une minute de silence lors de notre prochaine assemblée générale. Il s'agit de :
 - M. Jacques SHAW, ancien président de la FFvolley ;
 - M. Laurent MARRO, dirigeant et bénévole pour le volley.La FFvolley s'associe à la peine des familles de nos deux anciens dirigeants.
- Une réunion par visioconférence sera organisée le 03 novembre 2020 au soir permettant de recevoir l'ensemble des clubs de la division Elite afin qu'ils aient le même niveau d'informations et afin de discuter de la continuité du championnat pour la saison 2020/2021 en cette période de crise sanitaire. A ce sujet, le Bureau Exécutif souhaite que les clubs continuent à jouer, notamment parce qu'il a été longuement plaidé auprès du Gouvernement que cette division n'était pas amateur puisque comprenant des joueurs professionnels. A ce titre, ces équipes ont été comprises dans les dérogations aux mesures restrictives de déplacement. La Ministre en charge des sports ne souhaite absolument pas revenir sur cette décision favorable aux clubs (cf. Emission des Grandes Gueules du Sport sur RMC).

II - INTERVENTION DU PRESIDENT DE LA LNV

Le Président donne la parole à M. GRIGUER et son intervention est résumée en ces termes :

Tous les clubs professionnels ont été consultés aujourd'hui pour connaître de la suite à donner aux championnats professionnels. Nous avons trouvé un compromis compte tenu de la volonté déclarée de la Ministre en charge des sports de ne pas les arrêter.

Le volley professionnel continue, mais avec une « pause sanitaire » uniquement pour les deux divisions de Ligue A à cause du nombre de cas positif ou contact (la LBM continue sans pause). Ainsi :

- Les journées du 3 et 4 novembre auront lieu pour la LAF puisque certains clubs sont déjà en déplacement.
- Les journées n°7 et 8 des masculins, c'est-à-dire 20 novembre, seront reportées.

Par la suite, nous reprendrons le cours normal du calendrier.

Il y a de fortes probabilités qu'en conséquence de la situation sanitaire et des mesures applicables à ce titre, la saison 2020/2021 soit totalement tronquée sportivement si la continuité des championnats ne sont pas assurés pendant le confinement, notamment du fait des reports qui ne pourraient pas se faire.

III - APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Président donne la parole à Monsieur LABROUSSE pour la présentation des procès-verbaux suivants du Conseil d'Administration :

- Conseil d'Administration N°7 du 30 juillet au 6 août 2020 ;
- Conseil d'Administration N°1 du 10 septembre 2020.

Les débats étant clos et plus personne ne demandant la parole, le Président décide d'ouvrir les votes :

1^{ère} RESOLUTION : Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les deux procès-verbaux du Conseil d'Administration susmentionnés sans modification.

IV - APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES COMMISSIONS FEDERALES

Le Président donne la parole à Monsieur LABROUSSE pour la présentation des procès-verbaux suivants qui sont soumis à approbation du Conseil d'Administration :

Pour la saison 2019/2020 :

- Bureau Exécutif n°16 du 27 Juillet 2020
- Commission Centrale des Statuts et Règlements N°20 du 12 juin 2020
- Commission Centrale Sportive N°16 du 3 juillet 2020
- Commission Centrale des Statuts et Règlements N°21 du 6 juillet 2020
- Commission Centrale Sportive N°17 du 8 juillet
- Commission Centrale Sportive N°18 du 20 juillet 2020
- Commission Centrale d'Arbitrage n°4 les 17 et 18 juillet 2020
- Commission PSF n°1 du 30 Juin au 03 Juillet 2020
- Commission Centrale Organisation / Commission Centrale Sportive n°5 du 30 juillet 2020
- Commission Centrale Sportive N°19 du 20 août 2020
- Commission Centrale Organisation / Commission Centrale Sportive n°6 du 10 août 2020
- Commission Centrale Organisation / Commission Centrale Sportive n°7 du 13 août 2020
- Commission Centrale Organisation / Commission Centrale Sportive n°8 du 18 août 2020

Pour la saison 2020/2021 :

- Commission Centrale Sportive N°1 du 1er septembre 2020
- Commission Centrale Sportive N°2 du 9 septembre 2020
- Bureau Exécutif Extrait PV N°1 du 4 septembre 2020
- Bureau Exécutif N°2 des 18-21 septembre 2020
- Bureau Exécutif N°3 du 13 octobre 2020
- Bureau Exécutif N°5 du 26 octobre 2020
- Commission Centrale Sportive/Commission Centrale des Organisations N°3 du 24 septembre 2020
- Commission Centrale Sportive N°4 du 28 septembre 2020
- Commission Centrale des Educateurs et de l'Emploi N° du 29 septembre 2020
- Commission Centrale Sportive N°5 du 1er octobre 2020
- Commission Centrale Sportive/Commission Centrale des Organisations N°6 du 14 octobre 2020
- Commission Centrale des Statuts et Règlements N°1 du 20 octobre 2020

Les débats étant clos et plus personne ne demandant la parole, le Président décide d'ouvrir les votes :

2^{ème} RESOLUTION : Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les procès-verbaux susmentionnés sans modification.

Ne nécessitant pas l'approbation du Conseil d'Administration, les procès-verbaux suivants ont été uniquement présentés :

- Commission Fédérale d'Appel N°4 du 5 juin 2020
- Commission Fédérale d'Appel N°5 du 22 juillet 2020
- Conseil Supérieur DNACG n°3 du 8 juillet 2020
- Conseil Supérieur DNACG n°2 du 22 Juin 2020
- Conseil Supérieur DNACG n°4 du 23 juillet 2020
- Conseil Supérieur DNACG n°5 du 24 juillet 2020
- Conseil de Surveillance du 5 juin 2020
- Commission Mixte PV annuel saison 2019/2020
- Commission Electorale Fédérale N°1 du 3 septembre 2020
- Commission Electorale Fédérale N°2 des 17 et 18 septembre 2020
- Commission Electorale Fédérale N°3 du 25 septembre 2020
- Commission Electorale Fédérale N°4 du 26 septembre 2020
- Commission d'Aide et de contrôles des clubs fédéraux N°1 du 23 au 25 septembre 2020
- Commission Electorale Fédérale N°6 du 23 octobre 2020
- Commission Electorale Fédérale N°7 du 29 octobre 2020

V - ELECTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Président donne la parole à Monsieur LABROUSSE et Monsieur DECORDE pour la présentation des deux résolutions suivantes :

- Validation des dates des assemblées générales de Ligues Régionales avec répartition des scrutateurs et de la CEF (en présentiel)

Il est indiqué que l'assemblée générale de la LRvolley du Centre Val de Loire prévue le 28 novembre est déplacée au 12 décembre 2020.

Les débats étant clos et plus personne ne demandant la parole, le Président décide d'ouvrir les votes :

3^{ème} RESOLUTION : Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le calendrier des assemblées générales des ligues régionales mis à jour pour l'élection du Conseil d'Administration comprenant la dernière modification pour la LRvolley Centre Val de Loire.

- Adaptation du Code Electoral en raison de la situation sanitaire liée à la COVID-19

Les adaptations présentées seront valables uniquement pour les élections de 2020, conformément à l'article 11.2 des statuts. Le Conseil d'administration ayant recueilli l'avis favorable de la CEF pour lesdites adaptations présentées en Annexe 2.

Les débats étant clos et plus personne ne demandant la parole, le Président décide d'ouvrir les votes et de proposer la résolution suivante :

« Le principe est d'encourager tous les moyens permettant d'organiser et de tenir l'élection du Conseil d'Administration à distance via les moyens technologiques mis en place par les services fédéraux. Ainsi, tous les scrutins auront lieu à distance via un ordinateur ou une tablette personnelle ayant un accès à Internet. Les différentes réunions de la CEF prévues par le code électoral seront tenues de préférence par visioconférence. Les adaptations sont toutes prévues en Annexe 2. »

4^{ème} RESOLUTION : Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les adaptations du Code Electoral du Conseil d'Administration telles que présentées en Annexe 2.

VI - ELECTIONS REGIONALES : MISE EN PLACE DE LA POSSIBILITE DES AG DES LRVB PAR VISIOCONFERENCE AVEC L'OUTIL INFORMATIQUE DE LA FEDERATION POUR LES VOTES

Le Président prend la parole pour présenter la résolution suivante, ses propos sont ainsi résumés :

Dans le décret n°2020-1310, une dérogation à la mesure de confinement serait prévue pour les assemblées délibérantes des collectivités et les réunions obligatoires des personnes morales. Ainsi, les associations pourraient tenir en physique leurs élections, cependant, il n'y a pas de certitude du fait de la formulation confuse de l'article 42 dudit décret.

Nonobstant, la FFvolley a la possibilité technique d'aider chaque Ligue régionale à procéder à leurs élections via un module informatique à distance au cours des assemblées générales pour tous les scrutins (liste ou plurinominal).

Attention, une permanence téléphonique ne pourra pas être assurée efficacement par la FFvolley lors de la journée du 20 novembre en raison du nombre important d'assemblées générales qui se tiennent au même moment.

Il sera également demandé au service informatique la faisabilité de permettre aux Ligues Régionales un accès direct afin de programmer elle-même pour leur compte l'outil mis à disposition, cela allégera le travail de l'informaticien.

Les débats étant clos et plus personne ne demandant la parole, le Président décide d'ouvrir les votes et de proposer la résolution suivante :

« La FFvolley (via son service informatique) met à disposition des Ligues Régionales de Volley un outil digital pour qu'elle procède à l'élection de leurs instances dirigeantes à distance au cours de leurs assemblées générales ».

5^{ème} RESOLUTION : Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la résolution telle qu'indiquée ci-dessus.

VII - SECTEUR SPORTIF

Le Président donne la parole à Monsieur MELJAC, ses propos sont ainsi résumés :

- RPE COVID 2020/2021 (diffusé le 07/10/20 – mises à jour le 23/10/20)

La mise à jour principale concerne la prise en compte des fermetures des salles et des gymnases par une autorité locale pour les demandes de report de match, alors qu'avant seuls les COVID-19 et les cas contacts étaient considérés. Désormais, il est donc admis que les clubs qui ne peuvent pas jouir de leur salle pour les matchs et/ou les entraînements depuis au moins 5 jours, peuvent demander le report du match impacté par l'indisponibilité de la salle.

Les débats étant clos et plus personne ne demandant la parole, le Président décide d'ouvrir les votes :

6^{ème} RESOLUTION : Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la version appliquée du Règlement Particulier des Epreuves COVID 2020/2021.

- RPE ELITES F&M/N2, F&M/N3, F&M/DAF, LAM, LAF, LBM (diffusées le 13/10/20)

Il est précisé que ces règlements seront sujet à des modifications au cours de la saison. Il faudra rester agile.

Les débats étant clos et plus personne ne demandant la parole, le Président décide d'ouvrir les votes :

7^{ème} RESOLUTION : Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la version appliquée des Règlements Particuliers des Epreuves Elite, N2 et N3 pour chaque genre, ainsi que celui des DAF.

- Etat des lieux sur les championnats fédéraux

Au vu de la situation sanitaire, la FFvolley a dû mettre en pause les championnats de division Nationale 2 et Nationale 3 depuis le 25 octobre dernier. Seule la division Elite continue de jouer.

Si les championnats peuvent repartir le 1^{er} décembre, il faut au moins trois journées pour rattraper les matchs en retard. Dans ce scénario ce sont le 13 et le 20 décembre ainsi que le 10 janvier. Etant précisé que pour une reprise le 13, les équipes seraient donc au même niveau, avec environ deux semaines d'entraînement.

Pour avoir un championnat équitable, il faut jouer pratiquement toutes les semaines. Nous n'avions déjà pas beaucoup de marge, les 5 journées qui vont être immobilisées et les 4 journées tronquées n'arrangent pas la situation.

Les difficultés sont accrues pour deux poules (les autres poules pourront se mettre à jour dans les trois journées indiquées) :

- La poule D masculine de Nationale 2 où quatre clubs n'ont pas encore disputé de match.
- La poule B d'Elite masculine avec Marseille, Charenton, Grenoble et Harnes qui ne pouvaient ou ne peuvent pas utiliser leurs gymnases. Il y a déjà des reports qui vont jusqu'au 13 février, dont un le 6 mars. Dans ces conditions, cela signifie qu'il n'y a quasiment plus de moyens de caser des matchs dans le calendrier.

La CCS s'efforcera de trouver le moyen de pallier les difficultés de ces 2 poules.

A partir du 31 janvier, nous aurions dû attaquer les matchs de la phase « retour » (implantations déjà prévues). Cependant, pour les championnats séniors, le président de la CCS souhaiterait que soient joués le plus possible de matchs de la phase « aller » (les 4 premières journées plus le 17 et le 24 janvier). Les 5 autres journées de la phase « aller » pourraient se jouer dans les « trous » de la phase « retour ». Cette demande ne vaut que pour une reprise en décembre.

En effet, la CCS relève également que les clubs auront des difficultés pour avoir la disponibilité des salles lorsqu'ils sont en concurrence avec d'autres sports de salle, comme le basket-ball et le handball.

Sur les CDF jeunes :

- Si nous pouvons redémarrer le 1^{er} décembre, pour trois coupes de France seulement (M21M, M13F et M15F) un 9^{ème} tour serait nécessaire.
- Si nous ne pouvons pas redémarrer le 1^{er} décembre, un 10^{ème} tour serait alors obligatoire, or ce n'est pas possible pour des raisons de calendrier. Il faudra ainsi trouver une autre formule sportive. Par exemple, des tournois à 4 (au lieu de trois) avec deux qualifiés ou des tournois à trois avec qualification d'une ou deux équipes maximums.

La CCS se réunit vendredi pour travailler sur ces points. Elle fera des propositions pour que la FFVolley soit en ordre de marche pour une reprise dès décembre et travaillera également sur des scénarios pour une reprise en janvier.

Les clubs sont invités à faire remonter auprès de la fédération tous les arrêtés qui durcissent les mesures sanitaires mises en place par le Gouvernement, cela afin d'en informer le Ministère des sports pour qu'il puisse discuter avec les préfetures.

Les débats étant clos et plus personne ne demandant la parole, le Président décide d'ouvrir les votes et de proposer la résolution suivante :

« Le Bureau Exécutif demande à la Commission Centrale Sportive de prévoir plusieurs scénarios pour assurer la continuité des championnats et la fin de la phase « aller ». Dans le cas où ces scénarios engendreraient des modifications réglementaires, une assemblée générale en visioconférence sera organisée le 19 décembre 2020. »

8^{ème} RESOLUTION : Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la résolution susmentionnée.

VIII - SECTEUR FINANCIER

Etat sur les prises de licences et impact prévisionnel sur 2020 et 2021

Le président prend la parole avec Monsieur ALBE afin de commenter le document en Annexe 3.

- Sur la prise de licence toutes catégories confondues, il est constaté une avance sur le mois de septembre 2020 par rapport à la saison 2019/2020 (avec un pic à +14%). Malheureusement, la tendance s'est inversée depuis l'allocution du Ministre en charge de la santé. Aujourd'hui, il y a plus de 10 000 licences en moins au 31.10.2020 en comparant la saison actuelle à la saison précédente et cela va s'amplifier.
- Pour les prises de licences des plus de 18 ans : la reprise de la saison 20/21 était bonne également, mais depuis les mesures sanitaires gouvernementales l'écart est beaucoup plus fort.
- Pour les moins de 18 ans, la courbe est similaire à la saison 19/20 permettant de conclure que la perte de licenciés pour ces catégories qui est quasiment nulle. Cependant, en novembre, les chiffres de 2020/2021 commencent à se détacher négativement de ceux de 2019/2020.
- Pour les licences Compet Lib, c'est la plus grosse perte avec 40% de licences en moins, alors que l'an dernier à la même date nous étions sur courbe avec une ascension nettement plus positive.

Un état des licences est effectué tous les 5 jours.

De ces constats, une diminution des licences de -17% est enregistrée au 31 octobre 2020 par rapport au 31 octobre 2019. Dans le cas où aucune licence complémentaire ne serait prise avant le 30 juin 2021, la diminution atteindrait 34%, c'est-à-dire le double du chiffre actuel.

A noter que le budget 2021 prévoyait une baisse de 10% maximum. En l'état, le budget ne serait donc pas respecté.

Les produits liés aux licences fonctionnant en saison sportive, cela a pour conséquence de les répartir à hauteur de 50% comptabilisé sur l'exercice 2020 et 50% sur l'exercice comptable 2021. L'impact budgétaire sur ces deux exercices comptables n'est donc pas de 100% pour chacun, cependant il sera plus important sur l'année civile 2021.

34% équivaut à environ 1 millions d'euros de recettes (part fédérale des licences).

IX - RESSOURCES HUMAINES

Présentation et approbation du nouvel accord d'entreprise

Le Conseil d'administration devait se voir présenter ce jour le projet d'accord d'entreprise. Or, le Conseil de Surveillance a émis des remarques ce matin et interpellé la Fédération. Pour pouvoir les étudier correctement, cette présentation est reportée à la prochaine réunion du Conseil d'administration.

Le CSE est averti de cette situation.

X - SECTEUR DTN

Le président donne la parole à Madame GUIGUET, dont les propos sont ainsi résumés :

- Les difficultés majeures ont été sur les pôles France où il y a eu beaucoup de cas positifs à la COVID-19. Le pôle de Montpellier a même été fermé pour des cas de suspicion et les joueurs ont été hébergés en conséquence à l'hôtel jusqu'au résultat des tests négatifs. En effet, il était risqué de leur faire prendre les transports à ces mineurs pour de longs trajets permettant de rejoindre leurs familles.
- Pour le TQCE féminin du début d'année devant se tenir à Mulhouse, la CEV n'a toujours pas donné d'information complémentaire. Elle prévoit de trancher le 16 novembre 2020. A ce jour, l'équipe de France féminine a donc maintenu son stage à la période de Noël. La DTN préférerait que les qualifications se fassent en fonction du classement mondial tant pour des raisons sanitaires que pour des raisons financières (risques pour la billetterie).
- Les échanges avec la ville de Mulhouse et l'agglomération sont avancés, la convention est en cours de négociation. Dans ce cadre, un stage de préparation à la VNL 2021 pour l'équipe de France masculine est prévu à Mulhouse, ce qui aura encore plus de sens et donnerait une dynamique régionale si la poule de VNL organisée par la France a lieu à Montbéliard. Également, cet accord prévoira l'organisation de l'assemblée générale de la FFvolley en 2022 à Mulhouse.
- L'ANS aide la FFvolley en appuyant fortement la demande de naturalisation d'un joueur. La demande semble dès lors en bonne voie ce qui est rassurant puisque ce joueur permettrait de venir soutenir l'équipe de France pour les JO de Tokyo et de Paris. Le joueur serait un avantage sûr aux vues de ses statistiques.
- Concernant l'équipe de France féminine U19, la question de la qualification au championnat du monde se pose. En effet, avec les résultats de l'EuroVolley, l'équipe est 5^{ème} qualifiée mais ex-aequo, d'où l'incertitude.
- La FIVB a reçu de la part de la FFvolley une demande écrite de *wildcard* pour l'équipe de France U18 qui n'ont pas pu participer au championnat d'Europe. Cela dépendra des éventuels forfait et des finances de la Fédération en 2021.
- Sur la CO de 2020, la FFvolley a pu conserver quasiment la totalité de la somme attribuée à l'exception donc d'une petite partie relative au ParaVolley où l'Etat n'a pas accepté (ces sommes seront reportées pour 2021). C'est donc une bonne nouvelle pour les finances fédérales et cela lève les inquiétudes quant à une éventuelle demande de report ou de remboursement de la subvention.
Le Conseil d'administration remercie la Directrice Technique Nationale pour son implication dans les négociations avec le ministère ayant menée à cette issue favorable. La décision du ministère traduit également une marque de confiance envers le volley.
- Les pôles « espoir » ont le droit de continuer de fonctionner. Tous les sportifs des listes de haut niveau et « espoir » ont le droit de s'entraîner en CREPS et hors CREPS.

XI - QUESTIONS DIVERSES

- Convention avec le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté.

Les débats étant clos et plus personne ne demandant la parole, le Président décide d'ouvrir les votes et de proposer la résolution suivante :

« Axelle GUIGUET en sa qualité de Directrice Technique Nationale est désignée pour négocier au nom et pour le compte de la FFvolley la convention avec le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté. »

9^{ème} RESOLUTION : Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la résolution susmentionnée.

- Désignation des membres de droit au sein des instances dirigeantes de la Ligue Nationale de Volley.

La LNV tient ses élections le 18 décembre. Le Bureau Exécutif propose la résolution suivante :

« Renouvellement de la désignation des personnes suivantes au sein des instances dirigeantes de la Ligue Nationale de Volley :

- Eric TANGUY,
- Christian ALBE,
- Pierre MERCIER,
- Daniel MURAIL (membre indépendant). »

10^{ème} RESOLUTION : Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la résolution susmentionnée (Monsieur Alain GRIGUER et Mme LOGEAS ne participent pas au vote).

- Intervention de Didier DECONNINCK : Une lettre du Président de la LRvolley des Hauts de France a été transmise aux membres du Conseil d'Administration afin d'attirer l'attention sur les nombreux clubs qui n'ont pas encore pu commencer leur championnat.
Le Comité Directeur de la Ligue s'est réuni et ils ont décidé de facturer uniquement 25% des frais d'engagement.
- Intervention de Claude GANGLOFF : Un questionnaire a été envoyé par le CNOSF relayé par la FFvolley aux fins de rassembler une base de données du maximum de clubs français tout sport confondu. Les éléments ainsi collectés sont attendus par la Ministre en charge des sports pour discuter de l'indemnisation et de l'aide aux clubs par l'Etat. C'est ainsi important de relancer les clubs afin qu'ils y répondent. La FFvolley compte récupérer les données de cette enquête relatives à ses clubs.

La Commission Fédérale de Développement s'est réunie sur le sujet des Aides Aux Ligues (AAL). Le premier versement a été réalisé. Il est suggéré que le 2nd versement de la part fixe pour la Ligue soit également fait rapidement, ce qui enverrait un message positif. Les Ligues ont jusqu'au 15 novembre pour répondre au dossier sur les AAL avec des aménagements réalisés compte tenu de la COVID-19 sur un certain nombre de critères.

Il est également suggéré que le versement du solde sur la base du bilan demandé au 15 novembre soit fait rapidement.

- Intervention d'Éric TANGUY : Il n'est pas souhaitable pour le moment que la Fédération, ses organismes déconcentrés et les clubs rentrent dans le schéma du remboursement de la licence et des cotisations. En effet, ce serait mettre en danger l'équilibre du volley. Lorsque tous les chiffres seront à notre disposition, la FFvolley

est déterminée à apporter de l'aide aux clubs sans mettre en danger ses finances et celles des Ligues Régionales.

- Intervention de Céline DARCEL : La CCA donne aux arbitres les attestations dérogatoires nécessaires à leur déplacement pour les matchs sur lesquels ils sont désignés en indiquant les numéros de matchs. Ces attestations sont également sur l'espace arbitre.
Pour les marqueurs et les bénévoles essentiels à l'organisation d'un match, le club peut produire une attestation dérogatoire.
- Intervention de Françoise DE BERNON : Le plan de relance, comprenant une participation au prix de la cotisation à hauteur de 50 euros pour les moins de 18 ans, est toujours d'actualité pour le ministère des sports. Le CNOSF tient également à cette mesure, mais la décision est à trancher par le Premier Ministre.
- Intervention de Pierre VOUILLOT : Lorsque nous aurons des éléments établis quant à l'impact du COVID-19 sur le volley et ses clubs, il est suggéré de réunir chaque instance (fédération, ligue, comité) afin d'adopter une attitude collective et donner des réponses cohérentes pour l'accompagnement des clubs.
Une interview du président de la FFvolley permettra de communiquer aux clubs qu'en l'état actuel les éléments à disposition, cela ne permet pas à la FFvolley de proposer actuellement un accompagnement, cependant, la FFvolley est consciente qu'une aide devra être apportée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures.

Listes des annexes :

- Annexe 1 – Feuille d'émargement
- Annexe 2 – Adaptions du code électoral
- Annexe 3 – Suivi des licences

De tout ce que dessus, a été dressé procès-verbal qui a été signé par le Président et le Secrétaire Général de la FFvolley.

Le Président
Éric TANGUY

Secrétaire Général
Yves LABROUSSE



FEUILLE DE PRESENCE

Conseil d'Administration du 02 novembre 2020

Visioconférence

La réunion se tenant par visioconférence, il est procédé à l'élargement par appel oral du Président de séance.

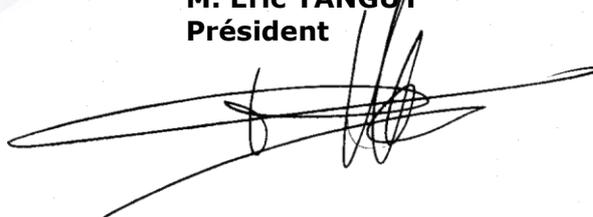
Prénom NOM	EXCUSES	PRESENTS OU REPRESENTES
VOIX DELIBERATIVES		
Eric TANGUY		x
Yves LABROUSSE		x
Christine MOURADIAN		x
Christian ALBE		x
Pierre MERCIER		x
Florence AVABY NOEL	x	
Alain de FABRY		x
Alain GRIGUER		x
Michelle AKILIAN		x
Pascal ALLAMASSEY		x
Cintha BAGATTO		x
Brigitte CERVETTI		x
Céline DARCEL		x
Corinne DAUBAS		
Françoise DE BERNON		x
Didier DECONNINCK		x
Jean-Paul DUBIER		x
Christophe DURAND		x
Claude GANGLOFF		x
Aurélie GIUBERGIA		x
Jean-Luc GOUVERNEUR		x
Gérald HENRY		x
Evlin KOZLUDERE		x
Laurence LACHAISE		x
Joëlle LOGEAIS		x
Gérard MABILLE		x
Antoine MARCAGGI	x	
Michel MARTIN-DOUYAT		x
Stéphane MOUEZY	x	
Vincent ROCHE		x
Linda ROYO	x	

Laurent TORRECILLAS	x	
Nathalie TURIN	x	
Pierre VOUILLOT		x
Richard GOUX		x
VOIX CONSULTATIVES		
Aline GEMISE FAREAU		X
Axelle GUIGUET		X
INVITATIONS		
Jean-Paul ALORO		X
Jean-Pierre MELJAC		x
Jean-Jacques DECORDE		x
Laurie FELIX		X

La présente feuille de présence faisant apparaître que 28 membres sont présents ou représentés, a été arrêtée et certifiée exacte par le Président de séance.

Fait à Choisy-le-Roi, le 2 novembre 2020

M. Eric TANGUY
Président





PROPOSITION D'ADAPTATION DU CODE ELECTORAL CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 2 NOVEMBRE 2020

CONTEXTE :

En conséquence de l'évolution de la crise sanitaire de la Covid-19, le Bureau Exécutif souhaite que soit mise en œuvre la disposition provisoire de l'article 11.2 des statuts pour l'organisation des élections du Conseil d'administration.

En effet, suite aux mesures gouvernementales prises à l'occasion du Décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et du Décret n°2020-1294 du 23 octobre 2020, il est essentiel d'adapter le code électoral pour assurer un déroulement régulier de toutes les opérations de votes.

Pour cela, la Commission Electorale Fédérale a rédigé une note à destination du Conseil d'Administration conformément à la décision prise dans son procès-verbal n°6. Ainsi, nous vous prions de trouver ci-après une proposition d'adaptation des dispositions du Code électoral (les articles 2, 5, 6, 11, 12 et 13 demeurent inchangés).

ADAPTATIONS :

⇒ L'ARTICLE 1 « ACTEURS DE L'ELECTION » EST AMENAGE COMME SUIT :

«

- **La Commission Electorale Fédérale constituée en bureau de vote**

En sus des compétences octroyées par les statuts et le règlement intérieur, l'ensemble des membres de la Commission Electorale Fédérale (ci-après « CEF ») constitue le seul et unique bureau de vote pendant toute la durée de l'élection pour tous les scrutins.

~~Les membres Bureau de vote ont accès à tout moment aux lieux des scrutins.~~

~~Les membres doivent assurer le rôle de scrutateur, notamment pour surveiller le déroulement des scrutins dans les assemblées générales régionales, procéder à l'émargement des électeurs et autoriser les votes.~~

~~Cependant, le Bureau de vote peut déléguer tout ou partie de cette mission à toute personne majeure régulièrement licenciée à la FFvolley qui n'est pas membre d'une instance dirigeante de la FFvolley et de la LRVB concernée.~~

~~Les membres du Conseil de Surveillance peuvent également être désignés par la CEF comme scrutateurs lors des assemblées générales des LRVB afin notamment de :~~

- ~~— Surveiller le déroulement des scrutins,~~
- ~~— Vérifier les pouvoirs,~~
- ~~— Vérifier l'identité des électeurs et procéder à l'émargement,~~
- ~~— Autoriser les votes.~~

~~Le bureau de vote assure une permanence téléphonique pendant toute la durée des scrutins pour :~~

- ~~— les scrutateurs ;~~

- les dirigeants de LRVB ou de la FFvolley pour donner un avis sur un problème lié à l'organisation matérielle de l'élection.
- **Le Bureau Exécutif chargé d'organisation**

Le Bureau Exécutif organise les élections. Il peut saisir la CEF pour avis sur toutes questions concernant les élections.

Le Secrétaire Général demeure le destinataire et expéditeur impersonnel de l'ensemble du courrier entrant et sortant de la FFvolley. Il transmettra toutes les communications relatives aux élections à la CEF. »

⇒ L'ARTICLE 3 « DATE ET LIEU DES DIFFERENTS SCRUTINS » EST AMENAGE COMME SUIV :

« Tous les scrutins se déroulent dès le lendemain de la période électorale à partir 0h00 et se terminent le dernier jour de la période électorale à 24h00.

Les votes se déroulent en tout lieu à distance via un ordinateur ou une tablette disposant d'une connexion à Internet.

~~Dans le respect de la Période Electorale, les LRVB indiquent au Bureau Exécutif la date à laquelle leur assemblée générale se tiendra et au cours de laquelle les groupements sportifs pourront voter au titre du scrutin de listes, du scrutin du collège médecin et au titre des scrutins plurinominaux des représentants territoriaux.~~

~~Ces dates d'assemblée générale régionale doivent être communiquées à la FFvolley dans les 60 jours suivants la diffusion des dates de la Période Electorale.~~

~~Le Conseil d'Administration valide les dates d'assemblée générale de chaque LRVB et les communique à la CEF.~~

~~Si aucune date n'a été proposée avant expiration du délai ou que cette date est en dehors de la Période Electorale, il revient au Conseil d'Administration conformément à l'article 4.3.3 du Règlement Intérieur, de fixer une date et/ou de convoquer l'assemblée générale de la LRVB concernée qui peut se réunir à distance et voter électroniquement via un ordinateur personnel.~~

~~Dans le respect de la Période Electorale et de la décision du Conseil d'Administration, le Bureau Exécutif fixe et valide la date de début et de fin de chaque scrutin après avis de la CEF. Ces dates sont notifiées aux LRVB **au moins 80** jours avant le début de la Période Electorale, à charge aux LRVB de diffuser les informations à leurs groupements sportifs affiliés.~~

~~Dans ce même délai, les dates d'Assemblée Générale et de scrutins sont mises en ligne sur le site Internet de la FFvolley.~~

~~Pour le scrutin collège de listes et le scrutin du collège médecin, ils se déroulent au sein des assemblées générales régionales desdites LRVB (métropoles et ultramarines). Ils débutent à la date de la 1^{ère} assemblée générale régionale et se terminent à minuit de la date de la dernière assemblée générale régionale.~~

~~Pour le scrutin des représentants territoriaux, il se déroule au sein des assemblées générales régionales des LRVB métropolitaines. Il débute à la date de la 1^{ère} assemblée générale régionale et se termine à minuit de la date de la dernière assemblée générale régionale.~~

~~Pour le scrutin du représentant des LRvolley d'outre-mer, il se déroule en tout lieu à distance sur la même période que lorsque les électeurs desdites LRvolley s'expriment sur le scrutin de listes.~~

~~Les assemblées générales régionales des LRVB se déroulent conformément à leurs statuts et leur règlement intérieur sauf disposition contraire dans la présente annexe, le règlement intérieur ou les statuts de la FFvolley.~~

⇒ L'ARTICLE 7 « QUORUM ET MODALITES DE VOTE » EST AMENAGE COMME SUIV :

« Pour l'ensemble des scrutins, il n'est pas requis de quorum.

Les votes s'effectuent par voie électronique à distance via tout ordinateur ou tablette disposant d'un accès à internet. ~~mis à disposition par la LRVB en assemblée générale régionale.~~

~~La LRVB doit prévoir au minimum un ordinateur par tranche de 24 groupements sportifs affiliés prenant part au vote ainsi qu'une imprimante en réseau.~~

Au moins 10 jours avant le début de la Période Electorale, chaque groupement sportif régulièrement affilié reçoit par email (adresse email de l'espace club) un code d'accès personnel et une notice explicative sur le vote.

Le code d'accès est le moyen d'authentification de l'électeur lors de tous les votes, il lui est transmis par la FFvolley et lui permettra d'exprimer son vote sur ordinateur.

~~Pour le respect du secret des scrutins, il doit y avoir une distance permettant la confidentialité entre chaque poste de vote.~~

~~Si le vote électronique est impossible à mettre en place, la CEF doit être prévenue dans les plus brefs délais et rendra une décision.~~

Chaque groupement sportif votant est responsable de la personne physique qu'il a choisi pour se connecter sur la plateforme de vote et utiliser le code d'accès fourni.

~~Chaque représentant de groupement sportif votant (physique ou électronique) devra présenter :~~

- ~~— un justificatif d'identité ou la licence FFvolley,~~
- ~~— un mandat de représentation du groupement sportif si la personne qui vote n'est pas le président dudit groupement,~~
- ~~— les éventuelles procurations d'autres votants.~~

~~Pour ces scrutins, aucune procuration n'est autorisée. au nombre de deux maximum par représentant de chaque groupement sportif affilié.~~

~~Pour tous les scrutins, le vote blanc est possible et les votes sont secrets.~~

⇒ L'ARTICLE 8 « URNES ET SCHELLEMENT » EST AMENAGE COMME SUIV :

« Pour le vote électronique, il est prévu les urnes électroniques suivantes :

- une urne pour le scrutin de listes,
- une urne pour le scrutin du représentant ultramarin,
- une urne différente pour chaque LRVB pour le scrutin des représentants territoriaux,
- une urne pour le scrutin uninominal du médecin.

Au moins 7 jours avant le début de la Période Electorale, il est procédé à des tests du système de vote électronique et du système de dépouillement par le service informatique de la FFvolley sous le contrôle de la CEF.

Pour le scellement des urnes, la CEF se réunit la veille de la période électorale :

- Elle procède à l'établissement et à la répartition des clefs de chiffrement pour chaque urne ;
- Elle vérifie que les composantes du système de vote électronique ayant fait l'objet d'une expertise n'ont pas été modifiées et s'assure que les tests prévus ont été effectués ;
- Elle vérifie que les urnes électroniques sont vides ;

- Elle procède au scellement informatique des urnes, du système de vote, des listes électorales, des candidats par les clefs de chiffrement délivrées ;

Les urnes des représentants territoriaux sont scellées grâce au même identifiant.

Cette réunion peut avoir lieu **par visioconférence**. Elle est ouverte, **par visioconférence** aux candidats en tant qu'observateurs. Le service informatique y participe.

Modalités d'établissement et de répartition des clefs de chiffrement

- Quatre clefs de chiffrement sont éditées pour chaque urne,
- Deux clefs sont attribuées **à deux salariés de la FFvolley (une chacun) choisis par la CEF,**
- Une clef est attribuée au président de la CEF,
- Une clef est attribuée à un autre membre de la CEF.

Les clefs de chiffrement sont transmises par courrier électronique avec accusé de réception.

Chaque clef est attribuée selon une procédure garantissant aux attributaires qu'ils sont les seuls à avoir connaissance du mot de passe associé à la clef qui leur est personnellement attribuée, cette garantie s'imposant y compris à l'égard des salariés chargés du déploiement du système de vote électronique.

Un huissier de justice peut être désigné par le Bureau Exécutif afin d'authentifier le scellement des urnes. »

⇒ L'ARTICLE 9 « OPERATIONS DE VOTE » EST AMENAGE COMME SUIT :

~~« 9.1 Pour les scrutins se déroulant en assemblée générale régionale, un scrutateur fixe informatiquement l'heure de début et de fin des opérations de vote pour l'assemblée générale auprès de laquelle il intervient.~~

~~Pour chaque électeur, les scrutateurs :~~

- ~~1) vérifient ses pouvoirs et procurations ;~~
- ~~2) procèdent à l'émargement de l'électeur qui fait l'objet d'un horodatage ;~~
- ~~3) autorisent informatiquement l'électeur à exprimer son vote.~~

9.1 Pour tous les scrutins, **la plateforme de vote** est accessible **aux représentants des groupements sportifs** électeurs munis **du** code d'accès personnel au moyen d'un ordinateur ou d'une tablette connecté à Internet. Ce moyen d'authentification permet au serveur de vérifier l'identité **du groupement sportif** électeur et interdit à quiconque de voter de nouveau pour le même scrutin avec le même moyen d'authentification.

Lorsqu'il est connecté au système de vote, **le groupement sportif** électeur est invité à s'exprimer sur les différents scrutins.

Les candidats et les listes candidates sont accessibles.

Les votes doivent apparaître clairement à l'écran avant validation et doivent pouvoir être modifiés avant validation.

La validation rend définitif le vote et interdit toute modification ou suppression des votes exprimés. **La validation permet également au groupement sportif d'émarger automatiquement.**

La transmission du vote et l'émargement font l'objet d'un accusé de réception que le club votant a la possibilité de conserver.

9.2 Durant la période de déroulement des scrutins :

- Les listes d'émargements et les urnes électroniques font l'objet d'un procédé garantissant qu'elles ne peuvent être modifiées respectivement que par l'ajout d'un émargement et par l'ajout d'un bulletin qui émane d'un électeur authentifié et dont l'intégrité est assurée.

- Les fichiers comportant les éléments d'authentification des électeurs et le contenu de l'urne sont inaccessibles.
- Les listes d'émargements et les compteurs des votes ne sont accessibles qu'aux membres du bureau de vote à des fins de contrôle du déroulement du scrutin,
- Aucun résultat partiel ne peut être comptabilisé. »

⇒ L'ARTICLE 10 « OUVERTURE DES URNES ET DEPOUILLEMENT » EST AMENAGE COMME SUIV :

« Dès la clôture de chaque scrutin, le contenu des urnes, les listes d'émargement et les états courants gérés par le serveur sont figés, horodatés et scellés automatiquement sur le serveur dans des conditions garantissant la conservation des données.

Le lendemain de la Période Electorale, la CEF se réunit pour l'ouverture des urnes électroniques et pour procéder à leur dépouillement. La participation d'au moins trois membres de la CEF est nécessaire, ainsi que du salarié responsable informatique. Les candidats peuvent assister à l'ouverture des urnes. Cette étape se déroule par visioconférence et/ou en physique au siège de la FFvolley.

Un huissier de justice peut être désigné par le Bureau Exécutif afin d'authentifier le scellement des urnes.

L'ouverture des urnes électroniques se fait nécessairement par trois clefs de chiffrement. Les urnes des représentants territoriaux sont ouvertes grâce au même identifiant.

A l'ouverture des urnes électronique, le système informatique affiche le décompte des voix obtenues par chaque candidat ou liste de candidat, ce décompte fait l'objet d'une édition sécurisée afin d'être porté au procès-verbal.

La CEF contrôle que la somme des suffrages exprimés et des votes blancs émis correspond au nombre de votants des listes d'émargement.

A l'issue du dépouillement, les résultats électroniques sont scellés et signés par les membres de la CEF et les observateurs. Le scellement interdit toute reprise ou modification des résultats. Le scellement électronique n'empêche pas la possibilité de procéder de nouveau au décompte des votes enregistrés le cas échéant. »



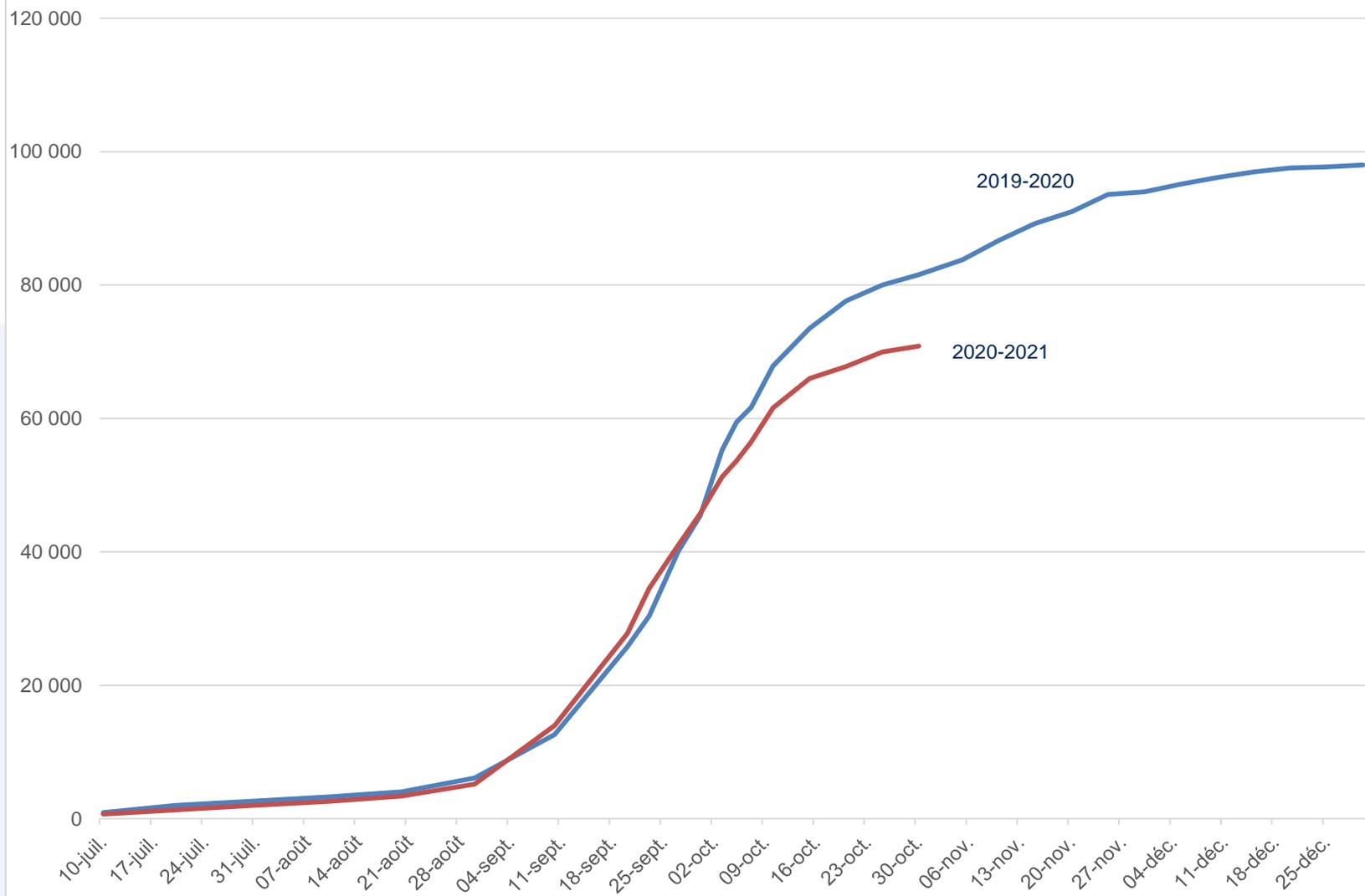
Annexe 3

FFvolley

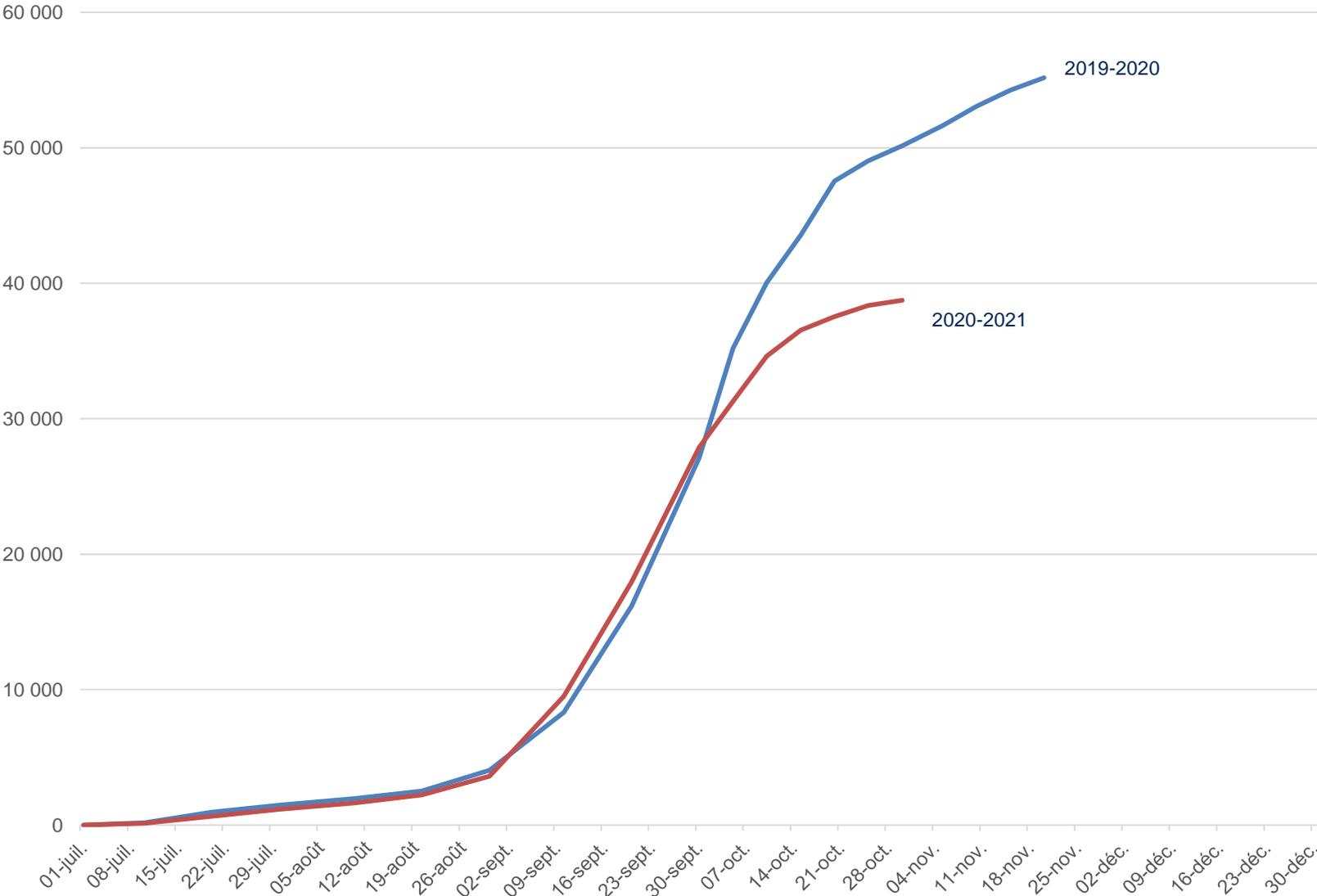
SUIVI DES LICENCES

30/10/2020

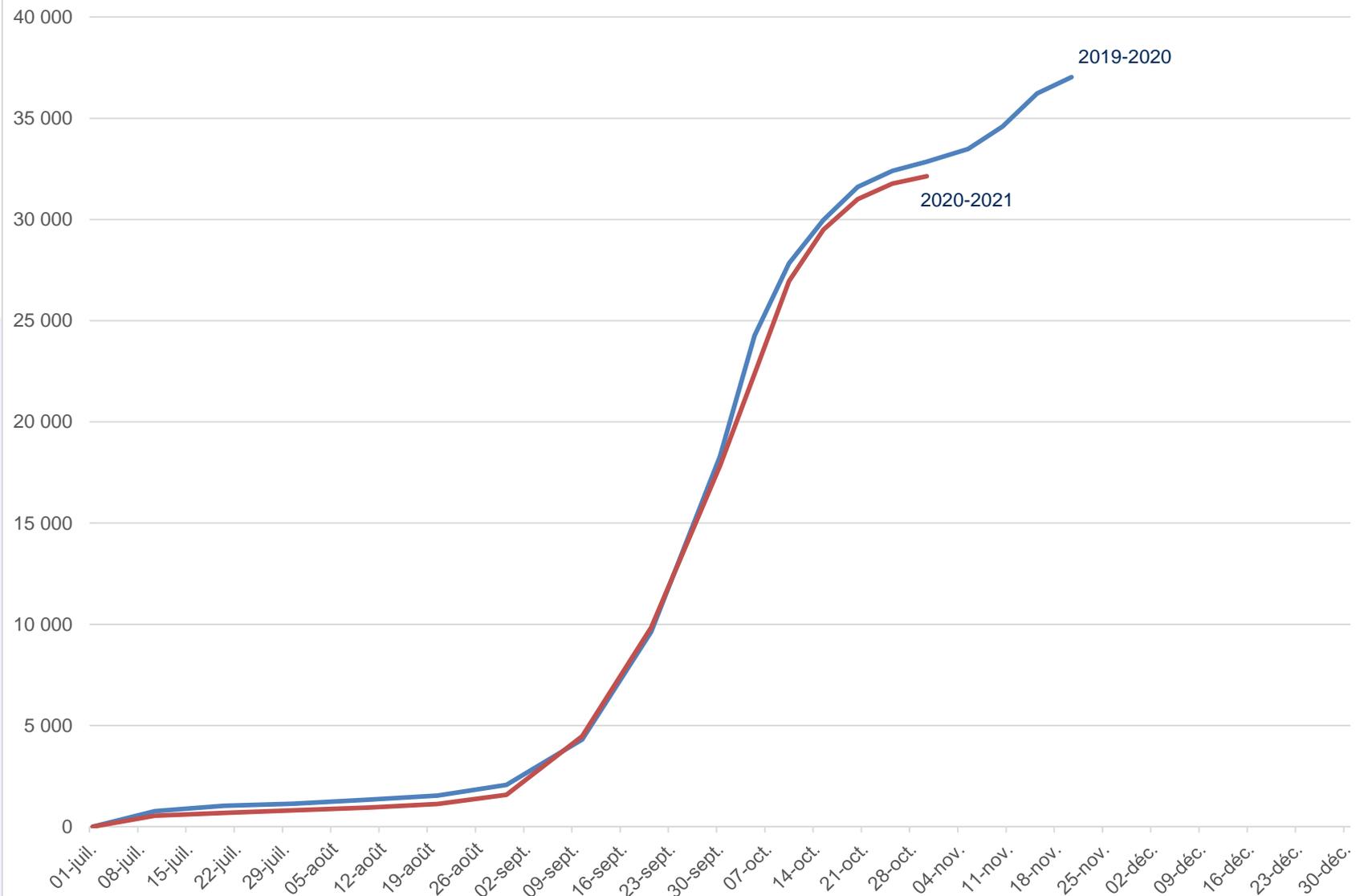
EVOLUTION LICENCES 2020 - 2021



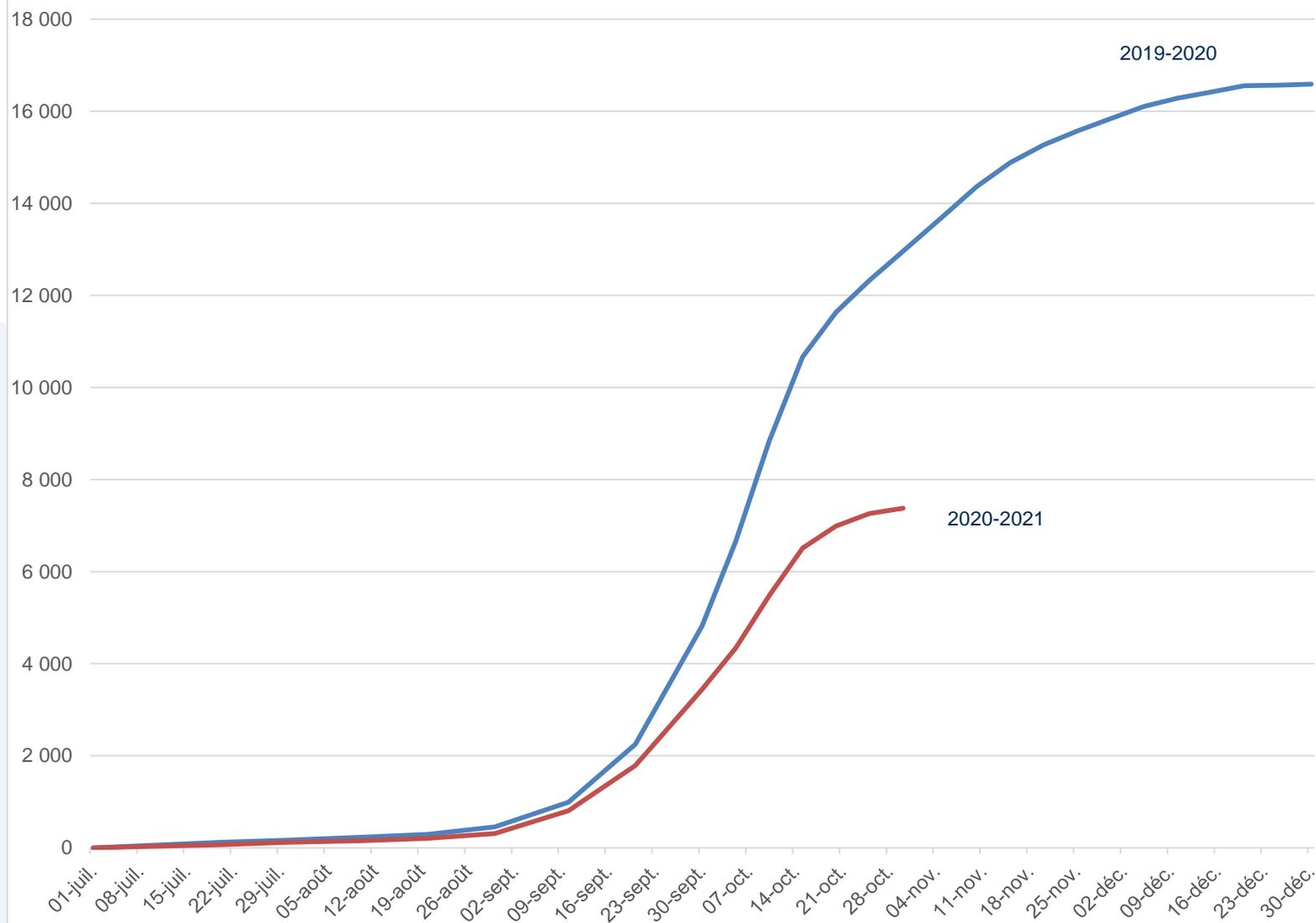
EVOLUTION LICENCES 2020 - 2021 + 18 ANS



EVOLUTION LICENCES 2020 - 2021 - 18 ANS



EVOLUTION LICENCES 2020 - 2021 COMPET'LIB





FFvolley

www.ffvolley.org